

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

3 juillet 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 3181)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 547

présenté par  
Mme Lorho et Mme Thill

-----

**ARTICLE 21 BIS**

À la première phrase de l'alinéa 12, substituer au mot :

« variations »

le mot :

« anomalies ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le terme de variation est approximatif ; s'il présente une anomalie d'ordre génital, l'enfant doit en effet être pris en charge par une équipe spécialisée. La variation est par trop arbitraire et laisse libre cours à une interprétation inquiétante quant au sexe de l'enfant.